



INSCRIPTION DES ÉQUIPES
Avant le 14 octobre 2020

DÉCOUVERTE DE L'ENTREPRISE / RENCONTRE
Avant le 12 décembre 2020



REMISE DES PRIX
Mars 2021

Entreprise à la Une

Le concours 2020 est lancé : A vos claviers...



LES PARTICIPANTS AU CONCOURS ONT JUSQU'AU 15 JANVIER 2021 POUR RETOURNER LEUR ARTICLE

Le libre choix de l'angle journaliste est laissé aux reporters d'un jour (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis).

DÉCOUVRIR UNE ENTREPRISE

Découvrez son activité, ses métiers, ses points forts, les innovations qu'elle met en œuvre...



RENCONTRER DES PROFESSIONNELS

Réalisez le portrait d'un chef d'entreprise ou d'un salarié et découvrez son parcours, ses motivations, son quotidien dans l'entreprise, son environnement professionnel.



RÉDIGER UN ARTICLE DE PRESSE

Les reporters d'un jour (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis) ont le libre choix de l'angle journalistique. L'article de presse doit être illustré d'une photo.

► Lire + en p. 4



EDITION SPÉCIALE 2020

Rédacteur en chef
REE

*Services Relation École
Entreprise des Académies de
Besançon et Dijon.*


**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

En partenariat avec...



Concours 2020-2021 – Académies de Besançon et de Dijon *Entreprise à la Une*

PRÉSENTATION

Organisateurs et partenaires

Les académies de Besançon et Dijon organisent, en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire, les Centres pour l'Éducation aux Médias et à l'Information des académies de Besançon et de Dijon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche-Comté, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne Franche-Comté, l'association Entreprendre pour apprendre Bourgogne Franche-Comté, l'Est Républicain, le MEDEF Bourgogne Franche-Comté et la Mutuelle générale de l'Éducation nationale de Bourgogne Franche-Comté, le concours **Entreprise à la Une**.

Principe

Il a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'entreprise et leur donner le goût de l'écriture par la réalisation d'un article de presse.

Les élèves ou étudiants sont invités à découvrir une entreprise et à rédiger, à la suite d'une visite, un **article de presse illustré d'une photo**. Les jeunes deviennent **reporters** de l'entreprise qui est ainsi médiatisée.

Plusieurs angles (choix journalistiques) **sont possibles pour la rédaction de l'article** :

- l'entreprise : activité, métiers, points forts, ...,
- le chef d'entreprise ou un professionnel de l'entreprise : parcours, motivations, quotidien dans l'entreprise, ...,
- l'innovation dans l'entreprise,
- la démarche sociétale dans l'entreprise, ...

Calendrier

- **Inscription des équipes** (suivi assuré par chacune des académies) : **avant le 14 octobre 2020**
- **Découverte d'entreprise** : **avant le 12 décembre 2020**
- **Retour des articles** (suivi assuré par chacune des académies) : **pour le 15 janvier 2021**
- **Jury** (commun aux 2 académies) : **26 janvier 2021**
- **Remise des prix** (commune aux 2 académies) : **mars 2021**

| | | | |
|---------------------------------|---|---|---|
| Contacts académiques DRAFPIC | Académie de Besançon Mission École Entreprise | Académie de Dijon Conseil Relation École Entreprise |  |
| | Séverine Fusaro | Catherine Dekeyser | |
| Téléphone | 03 81 65 74 41 | 03 45 62 76 19 | |
| Adresse électronique | severine.fusaro@ac-besancon.fr | cree@ac-dijon.fr | |
| Sites académiques | http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8332 | http://www.ac-dijon.fr/cid131448/concours-entreprise-a-la-une.html | |



Concours 2020-2021 – Académie de Besançon et de Dijon *Entreprise à la Une*

RÈGLEMENT

Article 1 : Organismes et partenaires

Les académies de Besançon et Dijon organisent, en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire, les Centres pour l'Éducation aux Médias et à l'Information des académies de Besançon et de Dijon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche-Comté, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne Franche-Comté, l'association Entreprendre pour apprendre Bourgogne Franche-Comté, l'Est Républicain, le MEDEF Bourgogne Franche-Comté et la Mutuelle générale de l'Éducation nationale de Bourgogne Franche-Comté, le concours **Entreprise à la Une**.

Article 2 : Objet

Ce concours a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'entreprise et leur donner le goût de l'écriture par la réalisation d'un article de presse.

Il entre dans le cadre du parcours Avenir et s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il doit permettre de développer des capacités de communication écrite et orale, mais aussi l'usage de TICE et le développement de l'autonomie.

Il permet d'associer les enseignants et les entreprises pour valoriser l'expression écrite des jeunes dans un exercice de découverte de l'entreprise, un atout majeur dans le processus d'orientation et la construction de leur projet personnel et professionnel.

Article 3 : Conditions de participation et modalités d'inscription

Ce concours est ouvert aux collégiens, lycéens, étudiants, apprentis des académies de Besançon et de Dijon quelle que soit leur formation en voie générale, technologique ou professionnelle.

Un groupe d'élèves, une ou plusieurs classes du même établissement peuvent concourir.

Le nombre d'articles rédigés par classe sera au maximum de :

- 3 pour une même entreprise avec des angles nécessairement différents pour chaque article,
- 6 toutes entreprises confondues.

Les inscriptions au concours se font sur le formulaire joint en annexe et sont acceptées jusqu'au 14 octobre 2020.

L'inscription sera effective à réception du formulaire d'inscription dûment rempli et signé, adressé :

- pour l'académie de Besançon à la Mission École Entreprise par courriel à severine.fusaro@ac-besancon.fr,
- pour l'académie de Dijon au Conseil Relation Ecole Entreprise par courriel à cree@ac-dijon.fr.

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4 : Principe

Les élèves ou étudiants sont invités à découvrir une entreprise et à rédiger, à la suite d'une visite, **un article de presse illustré d'une photo**. Les jeunes deviennent **reporters** de l'entreprise qui est ainsi médiatisée.

Plusieurs angles (choix journalistiques) sont possibles pour la rédaction de l'article :

- l'entreprise : activité, métiers, points forts , ...,
- le chef d'entreprise ou un professionnel de l'entreprise : parcours, motivations, quotidien dans l'entreprise, ...,
- l'innovation dans l'entreprise,
- la démarche sociétale dans l'entreprise,

L'angle choisi devra être indiqué dans le document de contexte qui accompagnera l'article de presse (voir article 5 du règlement)

Ce reportage portera nécessairement sur une découverte en entreprise effectuée avant le 12 décembre 2020.

L'entreprise peut relever du secteur privé ou public (industrie, commerce, services, artisanat, monde agricole...). Elle s'entend au sens large, cela peut être une association, une administration...

Article 5 : Productions et modalités d'envoi

L'équipe qui participe au concours transmet sa production :

- pour l'académie de Besançon à la Mission École Entreprise par courriel à severine.fusaro@ac-besancon.fr,
- pour l'académie de Dijon au Conseil Relation École Entreprise par courriel à cree@ac-dijon.fr.

Un courriel sera envoyé à chaque équipe pour lui confirmer la bonne réception des documents.

La date limite pour transmettre les articles est fixée au 15 janvier 2021

L'équipe doit choisir un angle pour son reportage et le respecter. L'article comporte nécessairement :

- un **titre** (*informatif et incitatif*)
- un **chapô** (*quelques lignes d'accroche courtes entre le titre et le corps de l'article*) résumant et situant le sujet, incitant à la lecture
- un **corps de texte** de **2.750 signes maximum** (*espaces compris*)
- une **photo d'information** prise par les élèves **en cohérence avec l'angle choisi**. La photo est **légendée** de façon courte et précise et mentionne le crédit photo. La photo de groupe d'élèves est à exclure.

L'article doit être signé du nom de la classe, de l'établissement et de l'académie.

Le reportage est transmis, sur une **page A4 recto uniquement Word ou OpenOffice** ainsi qu'au format PDF.

Le poids total du document Word ou Open Office (photo incluse) doit être **inférieur à 4 Mo**.

L'article est accompagné d'un **document texte** (15 lignes maximum) **présentant le contexte de travail** et de **réalisation de l'article** ainsi que **l'angle de reportage choisi**.

Les candidats doivent veiller à respecter les normes établies pour la rédaction (titre, chapô, longueur du reportage, ...). Les partenaires du concours se réservent le droit de modifier les reportages selon les règles en vigueur dans la profession et, le cas échéant, de ne pas publier.

Article 6 : Ressources à disposition

Pour réaliser son article, l'équipe peut s'aider de différents documents ou vidéo consultables aux adresses suivantes :

| | |
|--|---|
| Des conseils pour maquetter un article | http://www.ac-dijon.fr/cid131448/concours-entreprise-a-la-une.html |
| L'angle journalistique : le définir et construire son article | https://www.clemi.fr/fileadmin/user_upload/creer-blog_kit.jal.angle.pdf |
| Des conseils pour la réalisation de la photo de presse | http://clemi.ac-dijon.fr/2016/10/20/la-photo-de-presse-source-dinformation-quelques-conseils/ |
| Une vidéo expliquant le cadrage d'une photo et le point de vue | https://www.lumni.fr/video/cadrage-et-point-de-vue#containerType=program&containerSlug=la-collab-de-l-info |

Les Centres pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (CLEMI) des académies de Besançon et de Dijon peuvent donner des conseils d'écriture journaliste aux équipes et proposer des ressources :

| | CLEMI Académie de Besançon | CLEMI Académie de Dijon |
|---------------------------|---|---|
| Coordonnatrice académique | Marie ADAM-NORMAND | Nathalie BARBERY |
| Téléphone | 03 81 65 73 81 / 06 71 38 64 94 | 06 88 75 69 69 |
| Adresse électronique | coordination.clemi-fc@ac-besancon.fr | clemi.dijon@ac-dijon.fr |
| Site | http://clemi.ac-besancon.fr/ | http://clemi.ac-dijon.fr |

Article 7 : Jury et attribution des prix

Le jury sera composé de représentants des académies de Besançon et de Dijon, du monde économique et des partenaires du concours. Il est souverain dans ses décisions et se réserve le droit d'attribution des prix et de leur dotation. Aucun appel ne pourra être fait. Les équipes seront informées individuellement par courriel des résultats.

Le jury désignera un lauréat par département sous réserve de la qualité des productions. **Des prix spécifiques pourront être attribués par les partenaires.**

La cérémonie de remise des prix se déroulera en mars 2021.

Les reportages seront primés en fonction des critères suivants : **originalité, pertinence et richesse des informations, rigueur dans le traitement du sujet et qualité de l'écriture**. Pour plus de précisions sur les critères de sélection, vous pouvez consulter le **rapport de jury** de la session 2019 et vous appuyer sur la **grille d'évaluation des articles** consultables sur la page dédiée au concours : <http://www.ac-dijon.fr/cid131448/concours-entreprise-a-la-une.html>

Article 8 : Droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres : textes, photos.

Ils déclarent et garantissent être titulaires de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant leur œuvre et disposer de toutes les autorisations nécessaires au respect de ces obligations dans le cadre du présent concours.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque tant les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'un des éléments, composant le reportage transmis par le participant ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du reportage dans le cadre du présent concours.

Les participants sont seuls responsables des données ou informations de toute nature intégrant le contenu du reportage.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison desdites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion des reportages qu'ils présentent. Ils autorisent les organisateurs à reproduire et représenter les œuvres constituant leur reportage lequel regroupe différentes œuvres émanant de plusieurs auteurs.

Article 9 : Droits à l'image et responsabilité

Pour pouvoir participer au concours, chaque élève, s'il est mineur, signe et fait signer à ses parents une autorisation ou s'il est majeur, donne son accord par écrit, afin que les images de son équipe prises pendant les phases de travail en cours d'année ou lors de la finale puissent être utilisées à titre gracieux. Les professeurs responsables de l'équipe s'engagent à collecter ces documents. Des exemples de formulaires de demande d'autorisation d'utilisation de photographies et de travaux d'élèves sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://drne.region-academique-bourgogne-franche-comte.fr/le-droit-a-limage/>

Les élèves ou étudiants participant à ce concours mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prendra toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance.

Article 10 : Conditions d'organisation

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions ou productions incomplètes seront considérées comme nulles.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire état du nom des établissements gagnants, sans que cela ne confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs prix.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 11 : Règlement général sur la protection des données

Les informations nominatives recueillies (Nom chef d'établissement, coordonnées contact/responsable entreprise, nom et courriel professeur encadrant, nom élève ou étudiant) dans le cadre du présent concours sont obligatoires et destinées à son organisation. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Relation École Entreprise de la Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC). Elles sont traitées conformément à la loi « Informatique et Liberté » 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Ces données seront conservées par les services concernés pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans.

Les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

- l'académie de Besançon, DRAFPIC-MEE, 45 avenue Carnot, 25030 Besançon Cedex,
- l'académie de Dijon, DRAFPIC-CREE - 2G rue général Delaborde, BP 81921, 21019 Dijon Cedex.

Concours « Entreprise à la Une » - Session 2020-2021

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à retourner *avant le 14 octobre 2020* :

Pour l'académie de Besançon : par courriel à severine.fusaro@ac-besancon.fr ou par courrier à DRAFPIC - MEE, 45 avenue Carnot - 25030 Besançon Cedex

Pour l'académie de Dijon : par courriel à cree@ac-dijon.fr ou par courrier à DRAFPIC - CREE – Rectorat de l'académie de Dijon – 2 G rue du général Delaborde – BP 81 921 – 21019 Dijon cedex

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.

Les informations nominatives recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par les services académiques désignés ci-dessus (voir article 11 du règlement).

Académie :

Nom de l'établissement de formation :

Adresse :

Équipe inscrite

Nombre d'élèves / étudiants de l'équipe :

Classe ou niveau :

Noms et prénoms des élèves / étudiants :

| | | |
|---|---|---|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

Équipe d'encadrement

Nom-s du-des professeur-s de l'équipe d'encadrement :

- - -

Nom et prénom du professeur référent :

Courriel du professeur référent :

Nom entreprise :

Activité :

Adresse :

Contact dans l'entreprise (nom, prénom) :

Fonction :

Courriel :

Les responsables du projet reconnaissent avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours et les règles juridiques s'y appliquant.

Nom et signature du chef d'établissement de formation Nom et signature du responsable de l'entreprise